



## AdP Senior 2

## Un contrat innovant pour répondre aux nouvelles attentes des 60 ans et plus

### Ce que l'Assurance de Prêt me garantit

- **En cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)**, nous nous engageons à **rembourser l'intégralité du capital restant dû au prêteur** auprès duquel vous avez souscrit votre prêt, dans la limite des capitaux garantis.
- Vous pouvez garantir **tous types d'emprunts** à partir de 7 500 € :
  - Pour aider vos enfants ou petits enfants, pour l'achat d'un véhicule,
  - Pour l'achat d'une résidence secondaire... Nous acceptons désormais la couverture des prêts relais s'il n'existe pas de prêt principal.

### Le calcul des cotisations

- **Votre cotisation est variable.** Elle évolue chaque année en fonction du capital restant dû et de votre âge.

#### Avantage

De plus, pour les prêts souscrits conjointement, **les droits d'adhésion et frais d'échéance seront appliqués une seule fois si la périodicité de paiement est la même.**

### Des avantages tarifaires avec AdP Senior 2

#### Avantage

- **Si vous adhérez à deux**

Chaque Assuré bénéficie d'un avantage tarifaire sur le montant de sa cotisation, quelle que soit sa situation : mariés, concubins, pacsés, frères ou sœurs, associés... Pour bénéficier pleinement de cet avantage, les deux assurés doivent adhérer simultanément sur le même contrat pour le même prêt.

- **Si vous êtes non-fumeur**

Vous pouvez bénéficier d'une cotisation encore plus avantageuse.

### Vous empruntez pour financer un investissement locatif ?

#### Nouveau

- **Pensez au contrat de Loyers Impayés APRIL IARD :**

- **En cas de défaillance de paiement de votre locataire, et à partir de la mise en demeure, nous prenons en charge le montant de son loyer :** vous n'avez donc aucun effort financier supplémentaire à fournir ! Cette garantie inclut toutes les démarches de recouvrement après la mise en demeure et une garantie de dégradation immobilière pouvant atteindre 8 000 €.

- La vacance locative vous assure la prise en charge de 3 mois de loyer si vous ne parvenez pas à louer votre bien après le départ d'un premier locataire.

Renseignez-vous auprès de votre assureur-conseil ou au 0 820 815 820 (0,12 € TTC/min).

- Pour simplifier vos démarches, vos garanties et vos cotisations sont automatiquement revalorisées chaque année.

## Garanties de base

### Décès - Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

En cas de Décès ou de PTIA, nous nous engageons à verser au prêteur le capital restant dû de votre prêt, dans la limite des capitaux garantis.

	Capital Minimum assuré	Capital Maximum assuré
Capital Décès/PTIA	7 500 euros	310 000 euros
	Décès	PTIA
Limite d'âge à l'adhésion	80 ans	64 ans
Limite d'âge aux prestations	85 ans	65 ans

## Exemples de cotisations

**Cotisations 2007 TTC** (pour une couverture à 100 % par personne assurée sur la garantie Décès/PTIA)

Exemples de situations	Cotisations AdP Senior 2
Madame Richard a 65 ans. Elle décide d'emprunter 100 000 € sur 10 ans. Elle est retraitée cadre. Elle fume.	Coût total de l'assurance sur 10 ans : 19 627 €*. Taux moyen global : 1,96 %.
Monsieur Durant est âgé de 60 ans et ne fume pas. Il est cadre dans une PME, Il emprunte 150 000 € sur 15 ans.	Coût total de l'assurance sur 15 ans : 17 958 €*. Taux moyen global : 0,80 %
Monsieur et Madame Lefort ont tous les deux 62 ans. Il ne fument ni l'un ni l'autre. Ils sont retraités et décident d'emprunter 75 000 € sur 10 ans. Monsieur était assimilé cadre et Madame commerçante.	Coût total de l'assurance sur 10 ans : 12 747 €*. Taux moyen global pour les 2 assurés : 1,70 %.
Monsieur et Madame Michel ont respectivement 60 et 65 ans. Monsieur est cadre et Madame est retraitée cadre. Ils empruntent 150 000 € sur 15 ans. Ils sont non fumeurs.	Coût total de l'assurance sur 15 ans : 45 059 €*. Taux moyen global pour les 2 assurés : 2 %.

\* Hors frais accessoires


## Parcours médical simplifié

Pour effectuer rapidement et sereinement vos formalités médicales nécessaires à la souscription de nos contrats, APRIL Assurances vous conseille de contacter nos 2 partenaires, ARM et CBSA, sélectionnés pour leur sérieux et leur professionnalisme.

Vous disposez ainsi de centres médicaux vous permettant de réaliser, en une seule fois au même endroit, toutes les formalités médicales demandées

- Le rendez-vous est fixé sous 48 heures,
- Vous bénéficiez du tiers-payant et ne faites pas l'avance des frais,
- Le résultat des analyses est télé-transmis sous 24 heures au médecin-conseil d'APRIL Assurances pour une analyse du dossier plus rapide et un meilleur respect du secret médical.

**ARM (Analyse Risque Médical)** est présent dans plus de 185 villes en France métropolitaine et dans les DOM. Les centres ARM sont présents dans tous les départements, vous aurez forcément un centre proche de chez vous.

Pour prendre rendez-vous :  **N°Azur 0 810 203 285** (Coût appel local)  
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 12h30.

**CBSA (Centre de Bilans de Santé et d'Assurances)** est présent dans 15 grandes villes de France (Paris 16<sup>e</sup>, Lyon 6<sup>e</sup>, Marseille 6<sup>e</sup>, Toulouse, Le Havre, Pau, Reims, Grenoble-Meylan, Strasbourg, Lille...).

Pour prendre rendez-vous : **0 825 332 932** (0,15 € TTC/min)  
du lundi au vendredi de 8h à 20h30 et le samedi de 8h à 12h30.

## Questions - Réponses

### > Les cotisations sont calculées en fonction du capital restant dû. Quel est l'intérêt pour moi ?

- En calculant les cotisations en fonction du capital restant dû, au fur et à mesure que vous remboursez votre emprunt, vous vous acquittez d'une cotisation proportionnelle au risque pour lequel vous êtes assuré. Ainsi **vous faites des économies** en ne payant pas d'assurance pour le capital que vous avez déjà remboursé.

### > Le taux d'assurance varie en fonction de l'âge, de l'activité professionnelle, de la qualité de fumeur ou non-fumeur, des garanties souscrites, etc.

- Il est exact que nous utilisons tous ces critères pour calculer un tarif. C'est justement ce qui permet de vous faire une proposition adaptée au plus juste.

### > A quoi sert une délégation de bénéfice ? Qu'est ce que le bénéficiaire acceptant de mon contrat Assurance de prêt ?

- Afin d'informer l'organisme prêteur de votre souscription à l'assurance de prêt, nous lui adressons une délégation de bénéfice : ce document informe votre banque des garanties que vous avez souscrites ainsi que du montant pour lequel votre prêt est couvert par l'assurance. Par ailleurs, la délégation de bénéfice désigne la banque comme bénéficiaire acceptant de votre contrat : la banque accepte de fait le versement du capital garanti au titre de votre assurance de prêt. Les éléments mentionnés sur ladélégation de bénéfice ne pourront jamais être modifiés sans l'accord express de la banque.